



# Le journal des Marchés Publics Public Contracts Journal

Bulletin d'Annonces des Marchés Publics / Public Contracts Bulletin - Directeur de Publication Joseph NGO

Regulation 2.0  
Open Contracting  
eJDM  
**Pridesoft  
Mobile**  
e-CNE  
Transparence  
e-Regulation  
e-Governance



Gratuit sur Google play

ADMINISTRATION

06

B.P: 6604 Yaoundé - Cameroun  
Fax : 222 206 043 / 222 203 326  
Tél : 222 201 803 / 222 200 008 / 222 200 009

E-mail : [infos@armp.cm](mailto:infos@armp.cm)  
Internet : [www.armp.cm](http://www.armp.cm)

N° 1421

24 Octobre 2017

24 October 2017

17H15/5:15 PM



## SOMMAIRE

### # RESUME DES CONSULTATIONS

<b>1</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">N° 004/DC/PR/MINMAP/DRMAP-CE/DDMAP-NK/CDPM/17</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION DEMANDE DE COTATION N° 004/DC/PR/MINMAP/DRMAP-CE/DDMAP-NK/CDPM/17 DU 24 OCTOBRE 2017 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 CLIMATISE, 04 PORTIERES ET 06 PLACES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE NGUIBASSAL, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE. FINANCEMENT : FEICOM, EXERCICE 2017 LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DES MARCHÉS PUBLICS DU NYONG ET KELLÉ, AUTORITÉ CONTRACTANTE, LANCE POUR LE COMPTE DU MAIRE DE NGUIBASSAL, UN AVIS DE DEMANDE DE COTATION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 CLIMATISÉ, 04 PORTIÈRES ET 06 PLACES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE NGUIBASSAL, DANS LE DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ.
	<b>Nature de prestation</b>	Approvisionnements Généraux
	<b>Date de cloture</b>	14-11-2017

<b>2</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">006/CAD2/CIPM/ST/10-2017 du 11/10/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	COMMUNIQUE N°006/CAD2/CIPM/ST/10-2017 DU 11/10/2017 PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°03/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017 POUR LES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOBALA 2ÈME (SUITE). FINANCEMENT : FEICOM. IMPUTATION : CAD 2 : 222 100
	<b>Nature de prestation</b>	Bâtiments et Equipements Collectifs
	<b>Date de cloture</b>	N/A

<b>3</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">005/CAD2/CIPM/ST/10-2017 du 11/10/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	COMMUNIQUE N°005/CAD2/CIPM/ST/10-2017 DU 11/10/2017 PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°04/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017 POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ÈME (SUITE). FINANCEMENT : FEICOM. IMPUTATION : CAD 2 : 222 100
	<b>Nature de prestation</b>	Services et Prestations Intellectuelles
	<b>Date de cloture</b>	N/A

<b>4</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">005/D/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 11/10/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	DECISION N°005/D/CAD2/CIPM/ST/2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ÈME (SUITE) OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°04/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017
	<b>Nature de prestation</b>	Services et Prestations Intellectuelles
	<b>Date de cloture</b>	N/A

<b>5</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">006/D/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 11/10/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	DECISION N°006/D/CAD2/CIPM/ST/2017 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ÈME (SUITE) OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE NC03/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017
	<b>Nature de prestation</b>	Bâtiments et Equipements Collectifs
	<b>Date de cloture</b>	N/A

## # RESUME DES CONSULTATIONS

<b>6</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">0182/D/MINRESI/INC/DG/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	DECISION N° 0182/D/MINRESI/INC/DG/2017 DU 20 OCT 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETT RE CONINI ANDE RELATIVE L'ORGANISATION DES .JOURNEES PORTES OUVERTES DE L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
	<b>Nature de prestation</b>	Services et Prestations Intellectuelles
	<b>Date de cloture</b>	N/A

<b>7</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">087/D/PR/MINMAP/SG/DRCE/SMI/ 2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	DECISION N°087/D/PR/MINMAP/SG/DRCE/SMI/ 2017 DU 10 OCT 2017 PORTANT PUBLICATION' DES RESULTATS DE L'AVIS 1.;L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°062 BIS DU 14 SEPTEMBRE 2017 PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, REGION DU CENTRE.
	<b>Nature de prestation</b>	N/A
	<b>Date de cloture</b>	N/A

<b>8</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">085/PR/MINMAP/SG/DRCE/SMI/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	DECISION N°085/PR/MINMAP/SG/DRCE/SMI/2017 DU 04 OCT 2017 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT GRE A GRE SUIVANT L'AUTORISATION N°000273/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA DU 16 JANVIER 2017, POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU , DE' RACCORDEMENT AU 1-ZESEAU CDE ET FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES A LA . DELEGATION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU CENTRE A YAOUNDE,
	<b>Nature de prestation</b>	N/A
	<b>Date de cloture</b>	N/A

<b>9</b>	<b>Reference</b>	<a href="#">086/D/PR/MINMAP/SG/ DRCE/SMAS/2017</a> <a href="#">Lire</a>
	<b>Titre/objet</b>	DECISION N°086/D/PR/MINMAP/SG/ DRCE/SMAS/2017 DU 05 OCT 2017 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION N°007 BIS/AC/PR/MINMAP/DRCE/CRPM/2017 DU 28 AOUT 2017 EN PROCEDURE D'URGENCE 'POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES 'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A LA DELEGATION REGIONALE CENTRE-SUD-EST DE L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (ART) A YAOUNDE
	<b>Nature de prestation</b>	N/A
	<b>Date de cloture</b>	N/A

## DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DU MINMAP DU NYONG & KELLÉ

**AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION DEMANDE DE COTATION N° 004/DC/PR/MINMAP/DRMAP-CE/DDMAP-NK/CDPM/17 DU 24 OCTOBRE 2017 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 CLIMATISE, 04 PORTIERES ET 06 PLACES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE NGUIBASSAL, DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE. FINANCEMENT : FEICOM, EXERCICE 2017 LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DES MARCHÉS PUBLICS DU NYONG ET KELLÉ, AUTORITÉ CONTRACTANTE, LANCE POUR LE COMPTE DU MAIRE DE NGUIBASSAL, UN AVIS DE DEMANDE DE COTATION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 CLIMATISÉ, 04 PORTIÈRES ET 06 PLACES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE NGUIBASSAL, DANS LE DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ.**

### FINANCEMENT

FONDS SPÉCIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM) , N/A

[Télécharger la piece d'origine](#)

[Affichage Web](#)

### 1. Objet

Le présent Avis de Demande de Cotation a pour objet la fourniture en acquisition d'un véhicule pick-up double cabine 4X4 climatisé, 04 portières et 06 places pour le compte de la Mairie de Nguibassal dans le département du Nyong et Kellé

### 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Avis de demande de Cotation comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention, l'installation et la réception.

### 3. Cout Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **25 000 000 F (vingt-cinq millions de francs) CFA.**

### 4. Allotissement

Les fournitures sont subdivisées en un lot ci-dessus défini :

### 5. Participation et origine

La présente demande de cotation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans la fourniture de véhicules

### 6. Financement

Les fournitures objet de la présente demande de Cotation, sont financées par le Budget du FEICOM Exercice Budgétaire 2017 suivant la convention.

### 7. Consultation du Dossier

Le dossier de demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Kellé dès publication du présent avis de demande de Cotation.

## 8. Acquisition du Dossier

Le Dossier de demande de Cotation peut être obtenu à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Kellé dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement à la caisse à la **recette Municipale de la commune de Nguibassal** d'une somme de **45 000F (Quarante Cinq mille francs) CFA**, non remboursable

## 9. Remises des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en *sept (07)* exemplaires, dont un *(01)* original et six *(06)* copies marqués comme tels, devra parvenir à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Kellé **au plus tard le 14 Novembre 2017 à 12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

### «AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

**N° 004/DC/PR/MINMAP/DRMAP-CE/DDMAP-NK/CDPM/17 DU 24 OCTOBRE 2017**

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 CLIMATISE, 04 PORTIERES ET 06 PLACES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE NGUIBASSAL, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.»**

## 10. Delai de Livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent Avis de demande de Cotation est d'**un (01) mois**. A compter de la date de notification de l'ordre de service.

## 11. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **500 000 (Cinq cent mille francs) CFA**.

et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## 12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPDC. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis et établies postérieurement à la date de publication de l'avis de demande de Cotation.

La soumission dûment timbrée et signée pour chaque lot, selon le modèle contenu dans le dossier de Demande de Cotation, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Demande de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### **13. Ouverture des Plis**

L'ouverture des plis se fera **le 14 Novembre 2017 à partir de 13 heures précises** par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Kellé siégeant dans la salle de réunion de l'ancienne préfecture en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier dont il a la charge.

### **14. Critères d'évaluation**

#### **Les critères éliminatoires**

- a) Pièces Administratives incomplètes ;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- c) Absence du certificat d'origine dûment signé du fabricant ;
- d) Absence du certificat de représentation dûment signé du fabricant ;
- e) Garde au sol : comprise Entre 260 et 270 ;
- f) Cylindrée : comprise Entre 2900 et 2990 ;
- g) Offre n'ayant pas satisfait à au moins 90% des critères essentiels.

#### **Les critères essentiels**

Les 83 critères essentiels portent sur :

1. Dossier Administratif: 10 critères ;
2. Caractéristiques techniques: 57 critères ;
3. Services après-vente : 6 critères ;
4. Délai de livraison : 1 critère ;
5. Références du soumissionnaire : 9 critères.

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu au moins 90% des éléments seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

### **15. Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

### **16. Durée Validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de quatre-vingt-six (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 17. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Kellé (Service de la Passation des Marchés) sise à l'ancienne Préfecture du Nyong et Kellé, au numéro : 222 13 60 75 / 222 13 61 75.

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

YAOUNDE le 18 Octobre 2017

Le DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

**BARKA DONATIEN**

# COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2E (NEW-BELL)

**COMMUNIQUE N°006/CAD2/CIPM/ST/10-2017 DU 11/10/2017 PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°03/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017 POUR LES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOBALA 2ÈME (SUITE). FINANCEMENT : FEICOM. IMPUTATION : CAD 2 : 222**  
**100**

[Télécharger la pièce d'origine](#)

[Affichage Web](#)

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 2ème, « Maître d'Ouvrage », porte à la connaissance du public que :

Par décision N° 006/D/CAD2/CIPM/ST/2017 du 11/10/2017 L'Entreprise dont le nom suit est déclarée adjudicataire du Marché relative à l'Appel d'Offres susmentionné pour les montant et délai ci-après:

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC lu lors du dépouillement</b>	<b>Montant TTC corrigé</b>	<b>Délai</b>
<b>INTERAFRICAIN DE CONSTRUCTION CAMEROUN  (I.C.C)  B.P: 15 600 Yaoundé,  Tel. : 677 24 71 61/ 699 52 47 39</b>	110 545 132 FCFA	90 000 000 FCFA	Trois (03) mois

Le Représentant de ladite entreprise est invité à se présenter à la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup>, dans un délai de sept (48) heures à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de Lettre-Commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

*DOUALA le 11 Octobre 2017*

*Le MAIRE*

**FAMPOU Denise**

# COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2E (NEW-BELL)

**COMMUNIQUE N°005/CAD2/CIPM/ST/10-2017 DU 11/10/2017 PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°04/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017 POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ÈME (SUITE). FINANCEMENT : FEICOM. IMPUTATION : CAD 2 : 222 100**

[Télécharger la pièce d'origine](#)

[Affichage Web](#)

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 2ème, « Maître d'Ouvrage », porte à la connaissance du public que :

Par décision N° 005/D/CAD2/CIPM/ST/2017 du 11/10/2017 L'Entreprise dont le nom suit est déclarée adjudicataire du Marché relative à l'Appel d'Offres susmentionné pour les montant et délai ci-après:

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC lu lors du dépouillement</b>	<b>Montant TTC corrigé</b>	<b>Délai</b>
<b>CREACONSULT</b> B.P: 11735 DOUALA, Tel. : 699 51 95 85	10 000 000 FCFA	10 000 000 FCFA	Trois (03) mois

Le Représentant de ladite entreprise est invité à se présenter à la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup>, dans un délai de sept (48) heures à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de Lettre-Commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

*DOUALA le 11 Octobre 2017*

*Le MAIRE*

**FAMPOU Denise**

## COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2E (NEW-BELL)

**DECISION N°005/D/CAD2/CIPM/ST/2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2EME (SUITE) OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°04/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017**

[Télécharger la pièce d'origine](#)

[Affichage Web](#)

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2<sup>eme</sup>  
MAÎTRE D'OUVRAGE**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 2004/17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi 2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu le décret n°87/1366 du 24 Septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés ;
- Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu l'arrêté n°006/A/MINMAP/SG/DAJ du 17 avril 2013 portant création des commissions internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes d'Arrondissement ;
- Vu l'arrêté n° 0196/CAB/MINMAP du 20 septembre 2013 portant désignation des Présidents des commissions internes de Passation des Marchés auprès des communes d'Arrondissement ;
- Vu la décision n° 065/D/MINMAP/SG/DAJ du 19 novembre 2013 constatant la composition des Commissions internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes d'Arrondissement ;
- Considérant la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Considérant l'Appel d'Offre National ouverte en procédure d'urgence N°04/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 du 31/08/2017 le contrôle et surveillance des travaux d'achèvement du Cercle Municipal de la Commune d'Arrondissement de Douala 2&m (suite);
- Considérant le budget de la commune d'Arrondissement de Douala 2e', exercice 2017 ;
- Considérant les Procès-verbaux de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAD2 des 28 Septembre 2017.

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'entreprise **CREACONSULT, B.P: 11735 DOUALA, Tel. : 699 51 95 85** est désigné adjudicataire de l'Appel d'Offre Nation ouvert en procédure d'urgence N°04/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 du 31/08/2017 relative au contrôle et surveillance des travaux d'achèvement du Cercle Municipal de la Commune d'Arrondissement de Douala **2<sup>ème</sup>** (suite).

Le montant du Marché est de : **10 000 000 (Dix millions) francs CFA TTC**

**DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois**

**Article 2 :** La présente décision tient lieu de main levée de caution de soumission.

**Article 3 :** Le Directeur Général de **CREACONSULT, B.P: 11735 DOUALA, Tel. : 699 51 95 85** est prié de se présenter à la Mairie de Douala 2<sup>ème</sup> pour recevoir la notification et le projet de la Lettre Commande.

*DOUALA le 11 Octobre 2017*

*Le MAIRE*

***FAMPOU Denise***



## COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2E (NEW-BELL)

**DECISION N°006/D/CAD2/CIPM/ST/2017 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU CERCLE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ÈME (SUITE) OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE NC03/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 DU 31/08/2017**

[Télécharger la pièce d'origine](#)

[Affichage Web](#)

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2<sup>ème</sup> MAÎTRE D'OUVRAGE**

Vu la constitution ;

- Vu la loi 2004/17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi 2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu le décret n°87/1366 du 24 Septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;

Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;

- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés ;
- Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°006/A/MINMAP/SG/DA7 du 17 avril 2013 portant création des commissions internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes d'Arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 0196/CAB/MINMAP du 20 septembre 2013 portant désignation des Présidents des commissions internes de Passation des Marchés auprès des communes d'Arrondissement ;

Vu la décision n° 065/D/MINMAP/SG/DA) du 19 novembre 2013 constatant la composition des Commissions internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes d'Arrondissement ;

- Considérant la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Considérant l'Appel d'Offre National ouverte en procédure d'urgence N°01/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 du 31/08/2017 le contrôle et surveillance des travaux d'achèvement du Cercle Municipal de la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup> (suite);
- Considérant le budget de la commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup> exercice 2017 ;
- Considérant les Procès-verbaux de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAD2 des 28 Septembre 2017.

- Considérant le Procès-verbal de négociation du contrat.

**DECIDE :**

**Article 1** L'entreprise **INTERAFRICAIN DE CONSTRUCTION CAMEROUN (I.C.C) B.P: 15 600** Yaoundé, Tel. : 677 24 71 61/ **699 52 47 3985** est désigné adjudicataire de l'Appel d'Offre Nation ouvert en procédure d'urgence N°03/AONO/CAD2/CIPM/ST/2017 du 31/08/2017 relative aux travaux d'achèvement du Cercle Municipal de la Commune d'Arrondissement de Douala 2<sup>ème</sup> (suite).

Le montant du Marché est de **90 000 000 (Quatre-vingt-dix millions) francs CFA TTC**

**DELAI D'EXECUTION** : deux (02) mois

**Article 2** : La présente décision tient lieu de main levée de caution de soumission.

**Article 3** : Le Directeur Général de **INTERAFRICAIN DE CONSTRUCTION CAMEROUN (I.C.C) B.P: 15 600 Yaoundé, Tel. : 677 24 71 61/ 699 52 47 3985** est prié de se présenter à la Mairie de Douala 2<sup>ème</sup> pour recevoir la notification et le projet de Marché.

*DOUALA le 11 Octobre 2017*

*Le MAIRE*

***FAMPOU Denise***



## INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE

**DECISION N° 0182/D/MINRESI/INC/DG/2017 DU 20 OCT 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE L'ORGANISATION DES JOURNEES PORTES OUVERTES DE L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE**

[Télécharger la pièce d'origine](#)

[Affichage Web](#)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE

- VU** la Constitution :
- VU** le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics :
- VU** le Décret 11'20 I 1/410 du 09 décembre 2011. portant organisation du Gouvernement :
- VU** le Décret n'2011/410 du 09 décembre 2011. portant formation du Gouvernement :
- VU** le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012. portant création. organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics
- VU** le Décret n°2013/271 du 05 août 2013. modifiant et complétant certaines dispositions du décret 1\1'2012/074 du 08 mars 2012. portant création. organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics :
- VU** La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012. relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics :
- VU** La Circulaire IN°004/CAB/PR du 30 décembre 2005. relative [application du code des Marchés Publics:
- VU** La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2016. relative à l'exécution au suivi et au contrôle de [exécution du budget de l'Etat. des Etablissements Publics Administratifs (EPA). des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes subventionnés pour [exercice 2017 :
- Considérant [Appel d'Offes National Ouvert
- No0012/A0NO/MINRESI/INC/CI PM/2017 du 25 septembre 2017 pour [organisation des journées portes ouvertes de l'Institut National de Cartographie ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire de la lettre commande relative à l'organisation des journées portes ouvertes de l'Institut National de Cartographie ;

N°	Maitre d'Ouvrage	Entreprise	Montant TTC (FCFA)	Délais d'exécution
ORGANISATION DES JOURNEES PORTES OUVERTES DE L'INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE	INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE	ETS L'AFFICHEUR	19 000 000 FCFA	60 JOURS

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée. puis communiquée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE le 20 Octobre 2017

Le *DIRECTEUR GÉNÉRAL*

***MBOTTA ELIMBI Martin***

## DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU MINMAP DU CENTRE

**DECISION N°087/D/PR/MINMAP/SG/DRCE/SMI/ 2017 DU 10 OCT 2017 PORTANT PUBLICATION' DES RESULTATS DE L'AVIS 1::L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°062 BIS DU 14 SEPTEMBRE 2017 PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, REGION DU CENTRE.**

[Télécharger la piece d'origine](#)

[Affichage Web](#)

### LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS Du CENTRE,

- VU** la constitution ;
- VU** la loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 ;
- VU** le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- VU** le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- VU** le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents
- VU** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- VU** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- VU** le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- VU** le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- VU** l'arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 Mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicable aux Marchés Publics de travaux ;
- VU** l'arrêté présidentiel n° 0175/CAB/PR du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur YOGO Daniel Alain au poste de Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ; la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- VU** la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des

marchés publics;

**VU** la circulaire n° 0000001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2017 ;

**VU** la décision n° 0015/D/MINMAP/SG/DAJ du 25 février 2013 constatant la composition des Commissions Régionales de passation des marchés publiés ;

**VU** la décision n°0151/D/MINMAP/SG/DAJ du 22 avril 2014 portant désignation d'un Président par Intérim à la Commission Régionale de Passation des Marchés du Centre;

**VU** la décision n°0199/D/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA1 du 06 mai 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°0015/D/MINMAP du 25 février 2013;

**VU** l'appel d'offres national restreint N°062 BISMONO/P/MINMAP/SG/DRCE/CRPM/2017 du 14 Septembre 2017 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la commune de Ngomeiliap, Région du Centre; le procès-verbal de la Commission Régionale de Passation des Marchés en date du 08 Octobre 2017

## DECIDE:

YAOUNDE le 10 Octobre 2017

**Article 1<sup>er</sup>** — Le soumissionnaire **SARMETAL SARL BP : 467 YAOUNDE TEL 694.02 62 88**, est attributaire des travaux de construction de l'Hôtel de ville de la commune de Ngomedzap, Région du Centre, pour le montant ~~Tout Taxes~~ **CoMpriséSde 227 299.481 (deuX cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-un) et un délai d'exécution de huit (08) mois calendaires.**

**LE DELEGUE REGIONAL**  
**YOGO DANIEL ALAIN**

**Article 2-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

## DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU MINMAP DU CENTRE

DECISION N°085/PR/MINMAP/SG/DRCE/SMI/2017 DU 04 OCT 2017 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT GRE A GRE SUIVANT L'AUTORISATION N°000273/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA DU 16 JANVIER 2017, POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU , DE' RACCORDEMENT AU 1-ZESEAU CDE ET FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES A LA . DELEGATION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU CENTRE A YAOUNDÉ,

[Télécharger la piece d'origine](#)

[Affichage Web](#)

## LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE,

**Vu** la constitution ;

**Vu** la loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017

**Vu** le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

**Vu** le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;

**Vu** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

**Vu** le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ; le décret n° 2013/271 du 08 mars 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

**Vu** le décret. n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** l'arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicable aux Marchés Publics de travaux ;

**Vu** l'arrêté présidentiel n° 0175/CAB/PR du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur YOGO Daniel Alain au poste de Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ; la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;

**Vu** la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

**Vu** la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics;

**Vu** la circulaire n° 0000001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2017 ;

**Vu** la décision n° 0015/D/MINMAP/SG/DA.1 du 25 février 2013 constatant la composition des Commissions Régionales de passation des marchés publics ;

la décision n°0151/D/MINMAP/SG/DAJ du 22 avril 2014 portant désignation d'un Président par Intérim à la Commission Régionale de PassatiOn des Marchés du Centre;

**Vu**

la décision n°0199/D/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA1 du 06 mai 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°0015/D/MINMAP du 25 février 2013;

le gré à gré n°000237/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 16 janvier 2017 pour l'achèvement des travaux d'adduction de raccordement au réseau CDE et fourniture et pose des équipements sanitaires a la Délégation Régionale de l'Economie, la planification et de l'Aménagement du Territoire du Centre a Yaoundé;

**Vu**

## LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017

**Vu** le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

**Vu** le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;

**Vu** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ; le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

le décret. n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

l'arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicable aux Marchés Publics de travaux ;

l'arrêté présidentiel n° 0175/CAB/PR du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur **YOGO Daniel Alain** au poste de Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ; la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;

la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics;

la circulaire n° 0000001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2017 ;

**Vu** la décision n° 0015/D/MINMAP/SG/DA.1 du 25 février 2013 constatant la composition des Commissions Régionales de passation des marchés publics ;

**Vu** la décision n°0151/D/MINMAP/SG/DAJ du 22 avril 2014 portant désignation d'un Président par Intérim à la Commission Régionale de PassatiOn des Marchés du Centre;

la décision n°0199/D/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA1 du 06 mai 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°0015/D/MINMAP du 25 février 2013;

**Vu** le gré à gré n°000237/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 16 janvier 2017 pour l'achèvement des travaux d'adduction d'eau, de raccordement au réseau CDE et fourniture et pose des équipements sanitaires a la Délégation Régionale de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire du Centre a Yaoundé;

**Vu** le procès-verbal de la Commission Régionale de Passation des Marchés en date du 18 septembre 2017.

## DECIDE:

**Article 1er** — Le soumissionnaire **GRUPE BERNARD ET FILS BP 5008 YAOUNDE TEL : 677 147 207** est attributaire du **marché relatif à l'achèvement des travaux d'adduction d'eau , de raccordement au réseau CDE et fourniture et pose des équipements sanitaires a la Délégation Régionale de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire du Centre a Yaoundé**, pour le montant Toutes Taxes Comprises de **26 000 000 (vingt-six millions )** francs CFA, et un délai d'exécution de **deux (02) mois** calendaires

**Article 2-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

le procès-verbal de la Commission Régionale de Passation des Marchés en date du 18 septembre 2017.

## DECIDE:

**Article 1er** — Le soumissionnaire **GRUPE BERNARD ET FILS BP 5008 YAOUNDE TEL : 677 147 207** est attributaire du **marché relatif à l'achèvement des travaux d'adduction d'eau , de raccordement au réseau CDE et fourniture et pose des équipements sanitaires a la Délégation Régionale de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire du Centre a Yaoundé**, pour le montant Toutes Taxes Comprises de **26 000 000 (vingt-six millions )** francs CFA, et un délai d'exécution de **deux (02) mois** calendaires

**Article 2-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE le 4 Octobre 2017

Le DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

**YOGO DANIEL ALAIN**

## DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU MINMAP DU CENTRE

**DECISION N°086/D/PR/MINMAP/SG/ DRCE/SMAS/2017 DU 05 OCT 2017 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION N°007 BIS/AC/PR/MINMAP/DRCE/CRPM/2017 DU 28 AOUT 2017 EN PROCEDURE D'URGENCE 'POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES 'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES A LA DELEGATION REGIONALE CENTRE-SUD-EST DE L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (ART) A YAOUNDE**

[Télécharger la piece d'origine](#)

[Affichage Web](#)

## LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE,

**vu** la constitution ;

**Vu** la loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 ;

**Vu** le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

**Vu** le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;

**Vu** le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Pliblics ;

**Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

**Vu** le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

**Vu** le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** l'arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicable aux Marchés Publics de travaux ;

**Vu** l'arrêté présidentiel n° 0175/CAB/PR du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur YOGODaniel Alain au poste de Régional des Marchés Publics du Centre ;

**Vu** la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;

**Vu** la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

**Vu** la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics;

**Vu** la circulaire n° 0000001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat; des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2017 ;

**Vu** la décision n° 0015/D/MINMAP/SG/DAJ du 25 février 2013 constatant la composition des Commissions Régionales de passation des marchés publics ;

**Vu** la décision n°0151/D/MINMAP/SG/DAJ du 22 avril 2014 portant désignation d'un Président par Intérim à la

Commission Régionale de Passation des Marchés du Centre;

**Vu** la décision n°0199/D/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA1 du 06 mai 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°0015/D/MINMAP du 25 février 2013;

**VU** l'avis de consultation N°007 BIS/AC/PR/MINMAP/SG/DRCE/CRPM/2017 du 28 août 2017 en procédure d'urgence pour la fourniture ,l'instalration et la mise en service des équipements informatiques à la Délégation Régionale Centre-Sud-Est de l'Agence Régularisation des Télécommunications(ART) à Yaoundé;

**VU** La proposition d'attribution de la Commission Régionale de Passation des Marchés en date du 29 Septembre 2017.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**—Le soumissionnaire **ETS LEYAS, BP : BP : 000 Yaoundé TEL : 699 302 777; est attributaire de la lettre-commande relative à lafourniture ,l'installation et la mise en service des équipements informatiques à la Délégation Régionale Centre-Sud-Est de l'Agence Régularisation des Télécommunications(ART) à Yaoundé, pour le montant Toutes Taxes Comprises de 9 957 375 (neuf millions neuf cent cinquante-sept mille trois cent soixante-quinze) francs CFA et un délai de livraison de trente (30) jours.**

**Article 2-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE le 5 Octobre 2017

Le DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

**YOGO DANIEL ALAIN**



**PUBLICITÉ**

**Service e-JDM**  
JDM Electronique



*Abonnez vous à ce Service et recevez au quotidien, dans votre boîte mail, un JDM personnalisé.*

**Service e-CNE**  
CNE Electronique



*Abonnez vous à ce Service et obtenez votre CNE en ligne par paiement Mobile Money.*

### Personne Morale

Société : .....

Secteur d'activité : .....

Représentant  
ou  
Point Focal

Civilité :  Mme  Mr

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Tél. (\*) : ..... E-mail (\*) : .....

### Personne Physique

Civilité :  Mme  Mr

Nom : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Tél. (\*) : ..... E-mail (\*) : .....

### Localisation

Pays : ..... Ville : .....

Adresse (\*\*): ..... B.P. : .....

Tél. (\*) : ..... Fax : .....

E-mail (\*) : .....

Site web : .....

### Option d'Abonnement

- Annuel 49.000 FCFA TTC
- Semestriel 25.000 FCFA TTC
- Trimestriel 15.000 FCFA TTC
- Mensuel 10.000 FCFA TTC

### Moyen de paiement

Par virement ou versement dans les comptes ci-dessous :

BICEC : Compte n° 97568660005/16  
Banque Atlantique : Compte n° 9510173000510  
SCB-Cameroun : Compte n° 9000019311691  
EXPRESS UNION : Compte n° 1190008943026  
CCEC-SA : Compte n° 100-017265-314-30

Le service est activé dès réception à l'adresse [billing@armp.cm](mailto:billing@armp.cm), d'une copie du reçu de paiement de frais d'abonnement.

Tout paiement sera automatiquement précédé par une facture.

Pour toute assistance, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [support@armp.cm](mailto:support@armp.cm)

(\*) séparez les données multiples par les virgules.

(\*\*) quartier, rue, etc....



# LE JOURNAL DES MARCHÉS PUBLICS ELECTRONIQUE (e-JDM)

## Contenu Riche

- Avis d'appel d'offres lancés
- Attributions effectuées
- Communiqués publiés

## Cibles Variées

- Opérateurs économiques
- Investisseurs
- Partenaires Techniques et Financiers
- Administrations publiques et municipales

## Exploitation Conviviale

- Recherche multicritères
- Personnalisation de votre JDM
- Accès et consultation faciles sur **Smartphone/ Tablette / PC**

## Personnalisable par les Abonnés

- Selon votre secteur d'activité
- Selon votre région d'intérêt et d'attrait
- Selon votre surface financière

 [www.armp.cm](http://www.armp.cm)



**e-JDM, L'information accessible, l'information crédible, l'information utile...**  
**La meilleure information sur les Marchés Publics !**